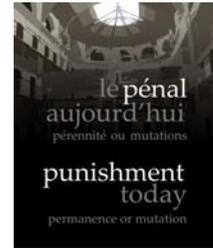


# Actes du colloque

Équipe  
de recherche  
sur la pénalité



Centre International de  
Criminologie Comparée

Montréal,  
5-6-7 décembre 2007

---

## Le maintien des liens familiaux lors de l'incarcération : une souffrance nécessaire ?

Ninon Lalonde  
ninon.lalonde@umontreal.ca

**RÉSUMÉ** *Dans le cadre de cette communication, nous voulons analyser l'expérience des détenus quant au maintien de leurs relations familiales ; maintien qui se réalise dans un contexte d'isolement, de privations, de contrôle et de coercition. Ces caractéristiques inhérentes à l'institution carcérale engendrent un effritement de l'essence même de ces liens. Cette perte de profondeur des rapports familiaux se manifeste par de la souffrance et de la culpabilité, ainsi que par une incapacité pour les détenus d'assumer leurs différentes fonctions sociales.*

**MOTS CLÉS** *Prison, détenu, famille.*

**SUMMARY** *In this paper, we want to analyze inmates' experiences in maintaining family and amorous ties in a global context of isolation, deprivation, control and coercion. These characteristics, inherent in the carceral institution, cause an erosion of the very spirit of these ties. This decreased depth in family ties is reflected in pain, culpability and by the inmates' inability to fulfil their various social functions.*

**KEYWORDS** *Prison, inmate, family.*

**RESUMEN** *El presente texto analiza la experiencia de los detenidos en relación con el mantenimiento de sus relaciones familiares en un contexto de aislamiento, privaciones, control y coerción. Estas características, inherentes a la institución penitenciaria, generan una erosión de la esencia misma de estos vínculos. La pérdida de profundidad de*

*las relaciones familiares se expresa en sufrimiento, culpabilidad y la incapacidad de los detenidos para asumir sus diferentes funciones sociales.*

**PALABRAS CLAVE** *Prisión, detenido, familia.*

## **Introduction**

Dans le cadre de ce colloque, nous présenterons un bref résumé de l'article « Relations familiales et incarcération : défis et contradictions », qui sera prochainement publié dans la revue *Champ pénal*. Cet article traite du maintien des relations familiales des détenus qui sont incarcérés dans un pénitencier canadien<sup>ii</sup>.

---

*Ninon Lalonde est candidate  
au doctorat au Département  
de sociologie de l'Université  
de Montréal*

---

Au sein des institutions carcérales canadiennes, et plus particulièrement dans les pénitenciers fédéraux, certains détenus essaient d'entretenir des liens amicaux, familiaux et amoureux avec leurs proches. Au Service correctionnel du Canada, différentes mesures et programmes ont été mis en place dans le but de laisser cette possibilité aux détenus. La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992), ainsi que les *directives du commissaire* provenant du *Bulletin politique 120* encadrent ces mesures.

À partir du moment où la personne se retrouve dans une situation de privation de liberté et de privations multiples, qu'elle se retrouve également isolée et exclue de la collectivité, il convient de se questionner sur l'effectivité du maintien des relations familiales et sur les conditions dans lesquelles ces relations se concrétisent. C'est pour répondre à ces questions que nous nous sommes penchés sur l'expérience des détenus quant au maintien de leurs relations familiales.

Dans un premier temps, la méthodologie utilisée pour réaliser la recherche sera présentée. Ensuite, le cadre institutionnel et sociopolitique dans lequel le maintien des relations familiales des détenus fédéraux se déroule sera exposé. Finalement, nous ferons état des résultats issus de l'analyse des données de terrain afin de saisir dans toute leur complexité les expériences et les perceptions des personnes incarcérées sur la question du maintien des liens familiaux.

## La recherche

Notre étude repose sur une cueillette de données qualitatives réalisée à l'aide d'entretiens à tendance non directive. Cette collecte s'est échelonnée de décembre 2005 à mars 2006 dans quatre pénitenciers canadiens de différents niveaux de sécurité situés au Québec.

Le choix d'une méthodologie qualitative s'est imposé au vu de notre objectif qui était de comprendre en profondeur nos interlocuteurs dans leur singularité et dans leur contexte d'énonciation, soit le milieu carcéral (Michelat, 1975). À partir de la consigne de départ suivante : Est-ce que vous pouvez me parler de vos rapports familiaux et amoureux ? nous avons tenté de laisser nos interviewés développer librement leur réponse.

Rappelons en termes méthodologiques que nous nous sommes spécifiquement intéressée à la perception que les détenus ont de leur situation (Berger et Luckmann, 1966 ; Blumer, 1969 ; Schütz, 1987). Selon Poupart (1997), l'entretien de type qualitatif se justifie à partir de trois types d'arguments. Premièrement, l'entretien qualitatif permet d'explorer en profondeur la perspective des acteurs sociaux, ce qui est nécessaire à la compréhension et à l'appréhension des conduites sociales. Notre étude s'intéresse justement à la perspective des acteurs sociaux. Deuxièmement, ce type d'entretien permet de comprendre et de connaître de l'intérieur les dilemmes et les enjeux auxquels les acteurs sociaux sont confrontés. Nous pouvons supposer que le maintien des relations familiales lors de l'incarcération est une situation particulière qui oblige les détenus à faire des choix et qui sous-tend d'importants enjeux d'où la pertinence d'utiliser l'entretien qualitatif. Finalement, l'entretien de type qualitatif s'impose « parmi les "outils d'information" susceptibles d'éclairer les réalités sociales, mais surtout, comme instrument privilégié d'accès à l'expérience des acteurs » (Poupart, 1997 : 174). Or, un de nos objectifs est justement d'analyser l'expérience du maintien des liens familiaux lors de la détention.

Nous avons diversifié notre groupe de détenus fédéraux à l'aide de cinq variables stratégiques, soit le niveau de sécurité de l'établissement de détention, le lieu de détention, la durée de la sentence, l'âge du détenu et sa situation parentale. Nous avons réalisé 28 entrevues. Notre échantillon se découpe ainsi : outre le fait que leur lieu d'incarcération varie selon le niveau de sécurité et leur situation géographique (minimum ou médium ; région de Montréal ou région éloignée), la durée des sentences des personnes rencontrées variait entre deux ans et la perpétuité. Le plus

jeune détenu avait 25 ans et le plus âgé, 69 ans. La moitié de notre échantillon avait des enfants dont l'âge variait entre trois mois et 35 ans.

Compte tenu de la méthodologie utilisée, les résultats présentés dans cette communication représentent les points de vue des détenus sur leur expérience du maintien des liens familiaux. Il s'agit de perceptions et de représentations que les détenus ont de leur réalité.

### **Prison et famille : cadre institutionnel et sociopolitique du maintien des liens**

Si l'institution carcérale a longtemps été considérée comme un univers d'isolement total (Sykes, 1958 ; Goffman, 1968) dans lequel la personne incarcérée se retrouvait entièrement coupée de sa famille et de ses proches, un certain nombre d'infrastructures mis en place par le Service correctionnel du Canada (courrier, communications téléphoniques, visites régulières<sup>iii</sup>, visites communautaires<sup>iv</sup>, visites familiales privées<sup>v</sup> et permissions de sortir<sup>vi</sup>) tente maintenant de réduire autant que possible cette rupture. Si l'objet de notre réflexion n'est pas de faire une analyse de l'ouverture des prisons sur l'extérieur, ce que certains (Stastny et Tyrnauer, 1982 ; Seyler, 1985 ; Lemire, 1990) ont appelé l'effritement ou l'affaïssement de la clôture, il reste que cette ouverture a amené des modifications substantielles dans les opportunités d'échanges et de contacts offerts aux détenus.

Ainsi, deux directives du commissaire font directement référence à la possibilité pour les détenus de maintenir ces liens. En effet, la politique sur la *Correspondance et les communications téléphoniques* (Service correctionnel du Canada, 2004), qui provient du *Bulletin politique 120*, a pour but de « Encourager les détenus à établir et à entretenir des liens avec des membres de leur famille et de la collectivité au moyen de lettres et de communications téléphoniques, conformément au principe relatif à la protection du public, des membres du personnel et des délinquants ».

De plus, le maintien des rapports familiaux est considéré par le Service correctionnel du Canada comme un facteur aidant la réinsertion sociale des détenus. La politique sur les visites (*Bulletin politique 120*) illustre très bien cette idée. L'objectif de cette politique (Service correctionnel du Canada, 2004) est de « prévoir les mécanismes grâce auxquels les détenus peuvent être encouragés à établir et à entretenir des relations constructives avec leur famille et des membres de la collectivité,

ce qui les aide à se préparer à réintégrer la société en tant que citoyens respectueux des lois ».

Le Service correctionnel du Canada a mis en place le Programme de visites familiales privées, dont le but « est de permettre aux détenus d'établir et d'entretenir des relations saines avec leur famille et la collectivité afin de les aider à réintégrer la société en tant que citoyens respectueux des lois » (Service correctionnel du Canada, 2004).

Selon Goffman (1968), les membres du personnel des établissements pénitenciers, pour pouvoir assumer leurs différentes tâches de contrôle et de coercition, se créent une image stéréotypée négative des détenus. Tant chez les gardiens de prison que dans la littérature, une conception du détenu comme étant un être instable, délinquant, pauvre, manipulateur, irresponsable, dangereux et non autonome prédomine et permet de justifier la nécessité d'isolement, d'éducation et de prise en charge de ce dernier par des moyens coercitifs. À cet effet, Vacheret et Lemire (2007 : 83) mentionnent :

En percevant le détenu comme un être dangereux et à qui on ne peut faire confiance, le gardien justifie à ses propres yeux le contrôle, la surveillance, les fouilles, ainsi que tous les gestes coercitifs qu'il peut poser. Une fois le détenu défini comme irresponsable, l'état de dépendance où on le maintient et la nécessité de décider pour lui ont toute leur raison d'être.

Le recours à la peine privative de liberté est habituellement justifié par la nécessité de neutraliser les délinquants, qui représentent un danger pour la société (Dozois *et al.*, 1989). Cette perception du statut de détenu permet de justifier les nombreux contrôles et moyens de surveillance mis en place dans les établissements carcéraux, notamment ceux qui s'appliquent aux moyens de contacts familiaux. D'ailleurs, Dozois *et al.* (1989 : 31) soulignent le fait que :

[...] par la crainte qu'elle contribue à susciter et à entretenir, la dangerosité se trouve, d'une part, à justifier l'intervention massive du système pénal et, d'autre part, à favoriser la mise en place de mécanismes de surveillance et de contrôle de plus en plus raffinés qui permettront d'alimenter ce même système.

## Maintenir des contacts dans l'isolement : un paradoxe ?

Malgré la mise en place de nombreuses mesures destinées à favoriser le maintien des liens familiaux des personnes incarcérées, les témoignages des détenus rencontrés montrent qu'il est extrêmement difficile d'arriver à maintenir et à entretenir des liens avec l'extérieur, quelle que soit la nature et la richesse de ces liens avant l'incarcération. En effet, les nombreux contrôles, l'isolement et la souffrance qui sont associés au maintien des relations familiales engendrent un effritement de ces liens.

Si le pénitencier est éloigné du lieu de vie de la famille du détenu, il faut que ces derniers possèdent, louent ou empruntent une voiture pour rendre visite au détenu. Si la distance est relativement importante, les visiteurs doivent coucher à proximité de l'établissement ou sur la route ce qui s'avère dispendieux : « Pis quand elle veut venir te voir dans le communautaire, c'est trop compliqué pour elle de venir à la (sic) communautaire. La plupart du temps, ils ont pas de char, peut pas voyager » (Thomas<sup>vii</sup>, 69 ans, sentence à perpétuité, pas d'enfant). « À part ça, c'est les coûts que ça l'amènent. Moi je viens de Québec en plus, faque je la vois pas souvent icitte, je vois pas mes enfants souvent » (Nicholas, 33 ans, sentence de trois ans, trois enfants). Le détenu se trouve, parfois, davantage isolé puisque obligé de restreindre les contacts.

Cette distance ressort encore plus lorsque le détenu ne peut participer à certains événements familiaux importants comme des naissances, des décès ou des maladies. Par ce fait même, l'incapacité pour ce dernier d'être présent lors d'un deuil ou de la maladie d'un proche est très difficilement vécu (Chantraine, 2006). Certains détenus rencontrés n'ont pu accompagner leur conjointe pendant la grossesse ou l'accouchement de cette dernière puisqu'ils étaient incarcérés. « Le fait de ne pas avoir été à l'accouchement-là. Ça m'a enragé carrément, [...] priver ma femme d'avoir le père de l'enfant là, ça c'est une autre affaire. [...] C'est ça qui m'a enragé » (Serge, 33 ans, sentence de six ans, trois enfants).

D'autres se sont trouvés confrontés à la maladie de proches :

Ça fait pas longtemps, mon père s'est retrouvé à l'hôpital. Il avait une artère de bloquée. C'est sûr, j'appelle, j'appelle, je veux savoir. Je vis de l'anxiété. Je n'ai pas envie qu'on m'appelle ici et puis qu'on me dise : « et bien, ton père, désolé, pis... ». C'est sûr que je veux être là avec mon père, moi, tenir sa main pendant, tu sais, sur la table de chevet qu'on appelle ça. Je veux être là. (David, 26 ans, sentence de six ans, pas d'enfant)

La distance physique imposée par la condition d'incarcération engendre un éloignement relationnel, c'est-à-dire une diminution de l'intimité au sein même des relations familiales et amoureuses :

Ben moi, je trouve ça plate, très moche. Mais, c'est sûr quand, c'est une distance qui est entre nous autres, mais qui est là pareille, même si on s'aime toute la gang. Là, je veux dire, la distance est là, pis des fois, tsé, l'expression « Loin des yeux, loin du cœur ». (Médard, 32 ans, sentence de trois ans et dix mois, cinq enfants)

L'isolement dont souffrent les détenus n'est pas seulement physique. Il apparaît clairement dans notre enquête qu'au fil des visites, les rencontres perdent progressivement de leur essence et de leur force. Nos interviewés indiquent, entre autres, que l'absence de contacts au quotidien, que l'impossibilité de partager des moments jugés importants et de réaliser des activités communes font en sorte que la relation reste distante :

Le plus difficile, ce qui a été difficile, c'est la séparation, de pas pouvoir être avec ma famille, être avec ma fille, être avec mon épouse. Tu peux pas vraiment entrer à fond dans la vie des personnes qui te sont les plus chères. Ça, ça a été très difficile, très difficile pour moi, pour toute la famille en fait, pour mon épouse aussi, pour ma fille aussi. Oui, la séparation, c'est... Je vais te dire... Il y a rien à faire. C'est viscéral. (Pierre-Paul, 44 ans, sentence de 10 ans, un enfant)

Cette distance que crée la peine privative de liberté entre le détenu et sa famille se manifeste même lors des permissions de sortir. Pour les personnes incarcérées, les permissions de sortir représentent un défi de réadaptation à l'univers familial. Même en retournant temporairement à leur domicile, ils sentent la distance qui s'est installée entre eux et leurs proches :

Là j'ai commencé mes codes<sup>viii</sup>, c'est quand même pas pire. Les codes c'est une réadaptation. Elle, a l'a son beat<sup>ix</sup> à maison, mais moi je rentre, faut que je m'habitue à son beat à elle, faut que je m'habitue à qu'est-ce qui se passe dans la maison. C'est pus comme c'était avant, pis c'est normal, c'est pus de même, on essaye de comprendre, des fois on se demande des questions. (Pascal, 42 ans, sentence de cinq ans, trois enfants)

Lorsqu'il est question de détention, la situation économique des détenus fait toujours intrinsèquement partie des préoccupations des chercheurs. En effet, les études font état d'un statut socio-économique précaire de la majorité des détenus (Doyon, 1989 ; Marchetti, 1996 ; Chantraine, 2003, Combessie, 2004 ; Strimelle et Poupart, 2004). De fait, il faut retenir que les communications téléphoniques se révèlent souvent inabordables en raison de leurs coûts élevés<sup>x</sup>, notamment lorsqu'il est question d'interurbains (Lanier, 1995) :

Quand t'es loin, les téléphones, c'est extrêmement dispendieux pis, contrairement au citoyen ordinaire, on peut pas choisir, nous, des forfaits d'appel interurbain. On n'a pas le droit. On fait affaire qu'avec le Bell parce que c'est un contrat entre le service [...] Pis comme on appelle à frais virés souvent, ben c'est la personne que t'appelle qui a la facture. (Simon, 31 ans, sentence à perpétuité, deux enfants)

Il ressort également de nos entrevues que la situation économique du détenu et de sa famille se détériore lors de l'incarcération puisque les emplois offerts en détention sous-rémunèrent ces derniers (Landreville *et al.*, 1976) :

Tsé, c'est un fait que depuis que je suis en prison, elle (son ex-conjointe), ça y a donné un coup parce que je subvenais pas mal à tous les besoins. Moi, je suis parti. Elle est tombée sans paye, sans rien. Elle trouvait que ça arrivait dur avec deux enfants. (Jean-François, 44 ans, sentence de 13 ans et six mois, deux enfants)

Il faut pas se tromper. Il y a eu des bouts durs. Mon épouse manquait d'argent. (Jean-Marie, 52 ans, sentence de 15 ans, deux enfants)

En incarcération, l'impossibilité, pour les détenus, de gagner un salaire décent fait en sorte qu'ils perdent leur place de pourvoyeur au sein de leur famille. Dans certains cas, ils deviennent même un poids économique pour cette dernière, notamment en termes de déplacement, de frais téléphoniques... Bref, nous pouvons affirmer qu'au-delà de l'isolement, la peine privative de liberté vide les relations familiales de leur essence et empêche le détenu d'assumer certaines fonctions sociales, notamment celle de pourvoyeur.

## Des réponses à une perte de statut : la souffrance, la culpabilité et l'insécurité

La peine privative de liberté, par son caractère « infantilisant » ne permet pas aux détenus d'accomplir les rôles sociaux jusqu'alors assumés (Landreville *et al.*, 1976). Il résulte de cette situation beaucoup de souffrance qui se manifeste souvent par de la culpabilité et de l'insécurité :

Donc, en même temps, j'ai le sentiment de culpabilité que elle aie à faire tout. Pis en même temps, un autre sentiment de culpabilité en me disant : « criss si tu serais là ça serait tellement simple sur certains points de vue ». (Maxence, 49 ans, sentence à perpétuité, pas d'enfant)

L'incarcération, par les multiples privations qu'elle impose, engendre une souffrance décrite par plusieurs détenus comme insupportable : « Ma fille, ben, c'est ta chair. L'expression est vraie. C'est indescriptible. Il y a des moments où tu fais la boule dans ton lit, t'as envie de brailler. Ils te manquent tellement, c'est tellement viscéral » (Rémi, 35 ans, sentence à perpétuité, 1 enfant).

Cette souffrance s'intensifie lors d'événements spéciaux où le détenu vit intensément l'isolement dans lequel il se trouve, ainsi que son incapacité à assumer ses rôles sociaux :

C'est des moments d'émotion intense, de peine intense, de grosse peine parce que, eux autres, ils se sentent tout seuls. Nous autres, c'est encore pire ici. C'est l'émotion de peine, de solitude qui embarque, mais, moi, tant qu'à vivre ça trop longtemps, je m'en vais me coucher. (Nicholas, 33 ans, sentence de trois ans, trois enfants)

Ici, on peut pas nécessairement sortir comme on veut. C'est juste quand il est mort qu'ils te donnent un code pour sortir sinon pour eux autres, c'est pas quelque chose de vraiment important. Ha ! Ça arrive à tout le monde. C'est dur de le prendre de même. (David, 26 ans, sentence de six ans, pas d'enfant)

Tous sont unanimes à dire que ces moments sont particulièrement difficiles, car remplis de culpabilité, de remords.

Comme nous venons de le démontrer, la perte du statut de citoyen, de père, de fils, de conjoint, engendre des émotions négatives pour le détenu. Afin d'atténuer cette souffrance, certains incarcérés tentent de conserver leurs fonctions sociales en exerçant un contrôle et une surveillance abusifs sur leur famille. Chantraine (2006) a déjà illustré ce fort sentiment d'insécurité lié à des questionnements incessants, notamment quant à la possibilité de perdre l'amour et l'affection des membres de leur famille :

À savoir bon, qu'est-ce qui se passe dehors, elle vois-tu un autre gars, c'est plein de questionnements qui nous passent par la tête de même. (Antoine, 29 ans, sentence à perpétuité, pas d'enfant)

L'obsession de l'adultère (Chantraine, 2006) mène certains détenus à un harcèlement via des appels téléphoniques répétitifs, un questionnement oppressant sur les déplacements de la conjointe :

Un moment donné, mais, en prison, des fois, on se fait des idées, on se fait des scénarios, pas des crises, mais des petits symptômes de jalousie un petit peu sans que ça soit trop, sans qu'il y est de vulgarité ou d'insultes. (Jérôme, 50 ans, sentence à perpétuité, pas d'enfant)

Ce qui nous intéresse plus particulièrement dans cette situation, c'est la reconduction que le détenu fait de l'univers coercitif dans lequel il vit ; surveillance qu'il applique à sa famille. En effet, les détenus répètent le modèle de contrôle et de surveillance qu'ils subissent.

Les auteurs sont nombreux à le soutenir, l'incarcération par la séparation, les privations, « l'infantilisation », « la subordination permanente » et la déresponsabilisation rendent difficile pour le détenu l'exercice de ses rôles sociaux (Landreville *et al.*, 1976 ; Rostaing, 1997 ; Bouregba, 2002 ; Barrette *et al.*, 2002 ; Delens-Ravier, 2006).

La privation de relations hétérosexuelles malgré le maintien des contacts est une expérience difficilement vécue par les détenus :

On peut pas se toucher. C'est une des affaires qui est le plus dure vraiment parce que, ouf, regarde, oublie ça, c'est ça qui cause le plus de frustration. Moi, je voudrais voir ses seins, elle s'est faite avertir une fois parce que, bon, j'y caressais un peu ses seins en dessous de son gilet pis elle s'est faite avertir pis ça, ça l'a mis froide. Dans le genre qu'il faut pas perdre nos visites, c'est

vraiment important quand même. (Stéphane, 43 ans, sentence de 15 ans, pas d'enfant)

Enfin, la parentalité est mise en péril par la détention (Rostaing, 1997 ; Bouregba, 2002 ; Delens-Ravier, 2006) :

C'est que ma fille est manquée de son père. J'ai pleuré au téléphone souvent avec ma fille. Elle me chantait des bêtises des fois : « Pourquoi t'as faite ça? Pis, t'avais pas d'affaire à faire ça ». Pis, elle était vraiment fâchée. Je reconnais sa souffrance. Elle a raison d'être en colère. Fait qu'au téléphone, moi je pleurais pis je disais : « T'as raison ma cocotte, mais papa y savait pas. Y pouvait pas comprendre l'importance que t'aurais dans sa vie quand t'étais dans le ventre de maman ». (Rémi, 35 ans, sentence à perpétuité, un enfant)

Par l'absence, l'isolement et les privations engendrés par l'incarcération, les relations que les détenus maintiennent avec leur famille s'effritent parce que ces derniers ne sont pas capables d'assumer leurs fonctions sociales.

## Conclusion

Certaines caractéristiques inhérentes à l'institution carcérale – isolement, privations, contrôle, coercition – engendrent un effritement de l'essence même des liens familiaux des détenus. Cette perte de profondeur des rapports familiaux se manifeste par une incapacité pour les détenus d'assumer leurs différentes fonctions sociales. L'enjeu du maintien des relations familiales réside dans la difficile conciliation entre surveillance et intimité. Or, les établissements carcéraux sont maintenant considérés comme relativement ouverts et offrant des possibilités d'échanges avec l'extérieur. Mais, le statut de détenu associé à celui de contrevenant, de manipulateur et de dangereux prédomine encore et entache le statut de citoyen, ce qui rend difficile l'exercice réel des fonctions sociales. Cette contradiction entre la perception d'une prison perméable et transparente et l'impossibilité pour les détenus d'assumer leurs rôles sociaux nous amène à poser la question suivante : L'expérience des détenus quant au maintien des liens familiaux, illustre-t-elle davantage le caractère total de l'institution carcérale plutôt que son effritement ?

## Références

- Barrette, M., Lafortune, D., & Baillargeon P. (2002). Grandir sainement avec un père détenu : vers une meilleure relation père-enfant. *Défi-Jeunesse*, 8 (3), 26-31.
- Berger, P., & Luckmann, T. (1966). *La construction sociale de la réalité* (édition de 1996). Paris : Armand Colin.
- Blumer, H. (1969). *Symbolic Interactionnism. Perspective and Methods*. Chicago : University of Chicago Press.
- Bouregba, A. (2002). La parentalité à l'épreuve de l'incarcération. In A. Bouregba, *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal* (71-83). Saint-Petersbourg : Érès.
- Chantraine, G. (2003). Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'« inutile au monde » contemporain. *Déviance et Société*, 27 (4), 363-387.
- Chantraine, G. (2006). Le lien social à l'épreuve de l'incarcération : les maisons d'arrêt en France. *Les politiques sociales*, 3 & 4, 25-34.
- Combessie, P. (2004). Intégration sociale des anciens détenus. Analyse des logiques de la justice pénale et de leurs effets. In J. Poupart, *Au-delà du système pénal. L'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciairisés et marginalisés* (231-248). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Delens-Ravier, I. (2006). « Lien » familial et détention en Communauté française de Belgique. *Les politiques sociales*, 3 & 4, 25-34.
- Doyon, R. (1989) Étude descriptive des personnes admises au centre de prévention de Montréal. *Les cahiers du GRAPPP*, 7.
- Dozois, J., Lalonde, M., & Poupart, J. (1989). *Construction sociale de la dangerosité, pratique criminologique et système pénal*. Montréal : Université de Montréal.
- Goffman, E. (1968). *Asiles*. Paris : Minuit.
- Landreville, P., Gagnon, A., & Desrosiers, S. (1976). *Les prisons de par ici*. Montréal : Parti-Pris.
- Lanier, C. S. (1995). Les pères incarcérés : programme de recherche. *Forum*, 7 (2), 34-36.
- Lemire, G. (1990). *Anatomie de la prison*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Marchetti, A-M. (1996). Pauvreté et trajectoire carcérale. In C. Faugeron, A. Chauvenet & P. Combessie, *Approches de la prison* (177-197). Paris : Perspectives criminologiques.
- Michelat, G. (1975). Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie. *Revue française de sociologie*, 16 (1), 229-247.
- Poupart, J. (1997). L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques. In J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer & A. P. Pirès, *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (173-209). Montréal : Gaëtan Morin.
- Rostaing, C. (1997). *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*. Paris : Les Presses universitaires de France.
- Schütz, A. (1987). *Le chercheur et le quotidien*. Paris : Méridien.

- Service correctionnel du Canada (2004). *Programmes pour les familles des délinquants*, Canada : Service correctionnel du Canada. Consulté le 18 mars 2005, <[http://www.csc-scc.gc.ca/text/home\\_f.shtml](http://www.csc-scc.gc.ca/text/home_f.shtml)>
- Seyler, M. (1985). La consommation dans les établissements pénitentiaires, *CESDIP, Déviance et contrôle social*, 41.
- Stastny, C., & Tyrnauer, G. (1982). *Who Rules the Joint?* Londres : Lexington Books.
- Strimelle, V., & Poupart, J. (2004). Une fois la sentence terminée. L'intégration des personnes ayant connu une expérience d'incarcération. In J. Pourpart, *Au-delà du système pénal. L'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciairisés et marginalisés* (101-123). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Sykes, G. M. (1958). *The Society of Captives*. Princeton : Princeton University Press.
- Vacheret, M., & Lemire, G. (2007). *Anatomie de la prison contemporaine*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.

---

<sup>i</sup> Les résultats présentés dans cette communication n'engagent que l'auteure et ils ne sont d'aucune façon représentatifs des opinions du Service correctionnel du Canada ou de ses employés.

<sup>ii</sup> Établissements administrés par le gouvernement fédéral et responsables de la détention de toute personne condamnée à une sentence de deux ans et plus.

<sup>iii</sup> Les visites régulières se déroulent dans une salle prévue à cet effet à l'intérieur du pénitencier où les détenus reçoivent leur famille autour d'une table.

<sup>iv</sup> Les visites communautaires se déroulent habituellement dans le gymnase de l'établissement de détention pour une durée de huit heures où des activités sont organisées.

<sup>v</sup> Les visites familiales privées ont lieu dans des petites maisons situées dans le périmètre de l'établissement de détention où le détenu peut recevoir, notamment, sa famille pour un maximum de 72 heures.

<sup>vi</sup> Lors des permissions de sortir le détenu est autorisé à sortir de l'établissement de détention, avec ou sans escorte, pour une durée de quelques heures à quelques jours.

<sup>vii</sup> Afin de préserver le caractère confidentiel des informations obtenues, tous les noms et prénoms utilisés dans cet article sont fictifs. Les citations ont été transcrites telles quelles sans correction des erreurs de syntaxe, de grammaire ou de français.

<sup>viii</sup> Autre terme utilisé par les détenus pour désigner les permissions de sortir.

<sup>ix</sup> Ce mot signifie rythme.

<sup>x</sup> Dans les pénitenciers canadiens situés au Québec, chaque appel effectué par un détenu est facturé à la personne qui reçoit ledit appel. En effet, c'est la réceptionniste qui demande à la personne recevant l'appel si elle accepte ou non les frais. Si la personne refuse les frais, le détenu ne peut téléphoner à cette personne. Chaque appel local coûte 0,75\$ pour une période de 20 à 30 minutes. Il est à noter qu'au Québec, il coûte 0,50\$ pour un appel local d'une durée illimitée à partir de téléphones publics. Pour ce qui est des interurbains, les détenus ne bénéficient pas de tarifs spéciaux. Ils ne peuvent se prévaloir d'aucun forfait offert à la population québécoise. En effet, le Service correctionnel du Canada ne fait affaire qu'avec la compagnie Bell Canada et les détenus doivent payer le plein tarif pour les appels interurbains. Il est impossible pour ces

---

derniers d'utiliser des cartes d'appel afin de percevoir eux-mêmes les frais liés aux appels téléphoniques. Il est également important de souligner que les détenus ne peuvent envoyer d'argent aux personnes de l'extérieur, par exemple à leur famille, sans le consentement du Service correctionnel. Pour que le transfert d'argent soit autorisé, il doit principalement servir à payer des factures.